



Charte des engagements entre la communauté de communes entre Loire et Rhône et le Bénéficiaire de la « Bourse BAFA/BAFD »

Entre

Monsieur / Madame

Né le

Demeurant

Ci-après dénommé(e) le « bénéficiaire » d'une part,

Et

La communauté de communes entre Loire et Rhône, représentée par la DGA du pôle vie locale,

.....

Ci-après dénommée la « CoPLER » d'autre part,

Préambule :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue une porte d'entrée privilégiée vers les métiers de l'animation et du social et plus largement vers l'acquisition de compétences sociales, d'autonomie, de responsabilité et de confiance en soi.

L'obtention du BAFA ou du BAFD nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et favorise la cohérence éducative sur le territoire

Article 1 : Objet

La présente charte repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui souhaite obtenir le BAFA ou le BAFD et travailler auprès d'enfants, prioritairement sur le territoire de la CoPLER, dans un premier temps.
- Celle de la CoPLER qui soutient les accueils de loisirs du territoire et qui souhaite encourager la citoyenneté, l'engagement et la qualification des encadrants de groupes d'enfants.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M., Mme, (représenté-e par nom et prénom du tuteur légal si mineur), bénéficiaire de la bourse BAFA/BAFD s'engage à :

- Suivre la ou les sessions de formation choisie(s) dans l'objectif de valider le diplôme,
- Mobiliser les financements auxquels il peut prétendre,
- Prioriser les structures partenaires de la CoPLER pour effectuer son stage pratique
- Prioriser ces structures l'année qui suit l'obtention du BAFA/BAFD pour y travailler,
- S'acquitter de l'ensemble des frais restants à charge,
- Répondre aux sollicitations du service enfance jeunesse pour le suivi de mon dossier



- Effectuer une journée de volontariat sur un des événements intercommunaux, portés ou co-portés par la CoPLER

Article 3 : Les engagements de la CoPLER

Versement de l'aide financière

Le montant total de la bourse est plafonné à 420 € par session et versé sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui doivent être préalablement mobilisées. Il peut donc être inférieur à 420 € si le reste à charge est moindre.

La CoPLER versera les sommes directement à l'organisme de formation choisi par le/la candidat/e sur présentation de justificatifs : inscription validée accompagnée du devis, détails des autres financements notifiés, attestation de validation de la session.

Accompagnement du parcours de formation

La Copler s'engage à fournir toutes les informations en sa possession pour faciliter le parcours de formation du bénéficiaire, à savoir :

- liste et coordonnées des accueils de loisirs du territoire,
- liste et coordonnées des organismes de formation à proximité,
- informations sur les autres aides financières possibles.

Les personnes en charge du suivi de ce dossier se tiennent à disposition pour toutes questions relatives au déroulé du parcours et s'engagent à suivre le bénéficiaire à chaque étape.

Article 4 : Dispositions spécifiques

A défaut de présentation des documents justificatifs cités dans l'article 3 et du non-respect des délais, l'aide ne sera pas octroyée.

De manière exceptionnelle, un recours argumenté pourra être formulé par le bénéficiaire auprès du service enfance-jeunesse afin d'obtenir un délai supplémentaire.

M., Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Copler le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

En cas de non réalisation de la session de formation générale dans l'année indiquée sur la notification de recevabilité du dossier, il est convenu que l'aide financière ne pourra être octroyée cette année-là. Toutefois, une nouvelle demande pourra être effectuée.

Article 5 : Modifications apportées à la Charte

Toute demande de modification de la présente Charte doit être validée expressément, par écrit, par la CoPLER.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant et s'appliqueront à compter de sa notification.



Fait à, le.....

Le bénéficiaire	La DGA du pôle vie locale
Tuteur légal si mineur	

MENTIONS D'INFORMATIONS

Les informations recueillies sur cette charte d'engagement de bourse au BAFA - BAFD sont stockées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, située au 44 rue de la Tête Noire à Saint-Symphorien-de-Lay (42470), pour constituer votre dossier. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les agents du pôle vie locale de la CoPLER

Les données sont conservées pendant un (1) an maximum après l'obtention du diplôme complet à l'issue de ce délai les données seront anonymisées de manières irréversibles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, et exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@copler.fr ou par courrier à DPO au 44 rue de la Tête Noire, 42470 Saint-Symphorien-de-Lay

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône